



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1996/835  
8 octobre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 8 OCTOBRE 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA GÉORGIE AUPRÈS  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Permettez-moi, tout d'abord, de vous féliciter d'assurer la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Je suis convaincu que votre conduite avisée des débats permettra à cet important organe de la famille des nations d'accomplir un travail productif.

Je voudrais également faire part à nouveau de la sincère gratitude de mon gouvernement à l'égard de l'ONU, du Conseil de sécurité, et en particulier du groupe de pays que l'on appelle les Amis de la Géorgie pour leur dévouement constant à la cause du rétablissement d'une paix durable dans mon pays.

Les efforts déployés de manière systématique et persistante par la communauté internationale en vue d'aboutir à un règlement global du conflit en Abkhazie (Géorgie) continuent de se heurter à l'intransigeance des dirigeants abkhazes qui ne considèrent pas qu'un compromis est moralement possible.

Dans toutes ses résolutions précédentes, et en particulier dans sa résolution 1065 (1996) du 12 juillet 1996, le Conseil de sécurité a exigé que la partie abkhaze hâte sensiblement le retour librement consenti des réfugiés et des personnes déplacées, sans retard et sans conditions préalables. Le Conseil de sécurité a également affirmé le caractère inacceptable des changements démographiques résultant du conflit.

En réponse à cet appel de la communauté mondiale, les dirigeants séparatistes ont non seulement fait fi de la décision du Conseil de sécurité, mais ont même exacerbé la situation en décidant que des élections présidentielles et parlementaires auront lieu en Abkhazie (Géorgie) en novembre 1996.

Nous sommes intimement convaincus que dans les conditions actuelles, alors que l'Abkhazie n'est plus habitée par des Géorgiens, que plus de 300 000 réfugiés et personnes déplacées demeurent sans foyer, privés du droit de vote et humiliés et compte tenu de la situation démographique actuelle, cette décision est non seulement illégale, mais aussi immorale et susceptible de compromettre irrémédiablement le processus de paix.

De sérieuses raisons nous amènent également à prédire des conséquences plus désastreuses encore que l'enlisement du processus de paix. Les élections prévues peuvent briser irrévocablement l'espoir de parvenir à un règlement négocié du différend et inciter la population à réagir violemment. La reprise des hostilités déclencherait certainement un processus fatidique, non seulement en Abkhazie (Géorgie) mais dans toute la région du Caucase.

Nous estimons qu'au moment de la parution prochaine du rapport intérimaire du Secrétaire général sur la Géorgie, la communauté internationale doit dénoncer sans équivoque la décision dangereuse des autorités abkhazes et prendre des mesures énergiques pour empêcher l'éclatement d'un autre conflit en Géorgie.

Le Conseil de sécurité s'est toujours attaché à défendre l'intégrité territoriale de la Géorgie comme il l'a prouvé en paroles et en actes. Nous sommes certains que l'organisation mondiale réagira comme il convient face aux actes de provocation des séparatistes et que les documents pertinents refléteront sa détermination.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Peter CHKHEIDZE

-----